



ARRÊTÉ DU MAIRE

Alignement individuel

Parcelles G n°441, 464, 465, 466 et 470 / Route des Poiriers / La Ribière et Croix de Boutet

LA MAIRE

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,
VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée Route des Poiriers au droit de la propriété riveraine sise Commune de Busserolles cadastrée section G n°441, 464, 465, 466 et 470,
VU les plans de délimitation du domaine public dressés par Monsieur LEGER Frédéric, géomètre expert en date du 06/03/2026, annexés au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (conseil supérieur 24 janvier 2017),

- ARRÊTE -

ARTICLE 1

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée aux points : **X, AF, AI et AJ**

Nature de limites : **X, AF, AI et AJ = Bornes implantées**

Le plan susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés par Monsieur LEGER Frédéric, géomètre expert.

Fait à BUSSEROLLES, le 21 août 2026

La Maire,

Nathalie ANDRIEUX



La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 24 août 2026 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.